



Page 2

CCAS, le message de la vice-présidente

L'eau à la loupe : arrosage municipal, entretien des cours d'eau, qualité de baignade

Page 3

Patrimoine forestier et Obligations Légales de Débroussaillage

Page 4

Comité Communal des Feux de Forêt

Georges Franco, "Monsieur Forêt"

La Patrouille équestre au rendez-vous

Page 5

Sécurité : à la plage, sur les routes, partout, pour tous

Page 6

Diagnostics, enquêtes, concertation : exprimez-vous !

Eco-hameau : un point sur les travaux

Commune de Ramatuelle
Journal d'information
de la Mairie de Ramatuelle

Directeur de la publication :
Roland Bruno

Délégué à la communication :
Bruno Caietti

Coordination et rédaction :
Françoise Balet

Conception graphique :
Sylvie Pascarel

Photos : Françoise Balet, Mairie de Ramatuelle
Emmanuel Bertrand, Sylvie Pascarel

Impression : Riccobono, Le Muy

Dépôt légal 2016 - Tous droits réservés.
Reproduction interdite - Commune de Ramatuelle

édito

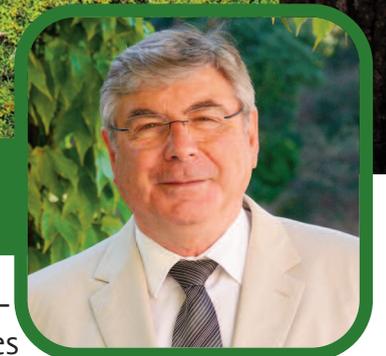
Dans une commune qui passe brutalement de 2 200 à plus de 20 000 habitants, où les risques sont multiples et très variés, en forêt, en mer, dans les établissements recevant du public, la tâche peut paraître immense, insurmontable. Et pourtant, à travers ses pouvoirs de police, le maire doit justement veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique pour tous, habitants et visiteurs.

Pour relever ce défi, le maire s'appuie sur un faisceau de moyens. Les lois et règlements, qui fournissent un cadre conçu au fil de l'expérience pour réduire autant que possible le danger dans la plupart des domaines de la vie quotidienne. Des agents qualifiés ensuite, qu'il s'agisse des employés de la commune, permanents ou saisonniers, ou de collaborateurs bénévoles du service public comme les membres du *Comité Communal des Feux de Forêt*. Et puis il y a le civisme des citoyens.

Civisme indispensable, sens des responsabilités, qui fait que chacun va prendre en charge une partie de sa propre sécurité et de celle d'autrui à travers des attitudes et des gestes raisonnables. Cette lettre vous propose de mieux comprendre comment s'organise la sécurité de la population l'été à Ramatuelle. Je suis persuadé qu'elle vous aidera à y apporter votre contribution.

Je vous en remercie d'ores et déjà, en vous souhaitant une bonne et sereine saison estivale.

Roland BRUNO
Maire de Ramatuelle



Veiller sur et surveiller...

En été le CCAS redouble d'attention pour les administrés

Dans le cadre du dispositif national destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, le *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)* est tenu de constituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes adultes handicapées habitant la commune et vivant à leur domicile.



Audrey Bondil, directrice - Stéphanie, assistante de la directrice
Marie-Pierre, accompagnatrice - Cécile, Muriel, Béatrice et Elisabeth, aides à domicile



Odile Truc
Conseillère municipale déléguée à l'action sociale
Vice-présidente du CCAS

"En juin les personnes de plus de 65 ans ont reçu un courrier signé par le président du CCAS, maire de Ramatuelle, les invitant à s'inscrire sur le registre. L'équipe du CCAS sensibilise également les partenaires médico-sociaux qui soignent à domicile afin qu'ils incitent les personnes fragiles à s'y inscrire" explique Odile Truc. Si le plan canicule se déclenche, le CCAS sera en charge de veiller sur les personnes.

De manière générale, l'équipe du CCAS effectue des campagnes d'information régulières auprès d'un public ciblé les informant des prestations dans le domaine du maintien à domicile : télé-assistance, transport à la demande, aide à domicile. Selon la situation, ce service peut être pris en charge par divers organismes.

"Si vous résidez sur la commune et que vous avez un souci à caractère social, quel que soit votre âge vous pouvez vous adresser au CCAS pour être aidé" rappelle la vice-présidente.

**CCAS - 161 rue de La Roche des Fées
Tel. : 04 94 96 17 55**

Maîtriser l'eau

Arrosage : la commune donne l'exemple

Avec ses quarante secteurs d'arrosage, l'équipe du service Espaces verts de la commune a réduit l'arrosage par aspersion et mis en place des circuits en goutte à goutte munis de programmeurs de plus en plus performants. Pour ses massifs, elle choisit des plantes endémiques, peu consommatrices d'eau.

Afin d'éviter l'évaporation de l'eau, le sol est recouvert d'un paillage constitué de plaquettes à partir du bois récupéré sur les chantiers de débroussaillage forestier locaux. Ces plaquettes se présentent sous forme de copeaux de bois déchiqueté. La commune se fournit auprès de l'*Eco-pôle de la Môle* où les agents de la *Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez* les fabriquent. Si vous êtes intéressé par ce processus écologique, le paillage est commercialisé par l'association *Maures Bois Energie*. Tel. : 04 94 55 70 46



Les cours d'eau : leur entretien est essentiel

Tahiti, Beauqui, Matarane, Barraques, Val de Rian, Tournels, Oumède et Gros-Vallat... autant de ruisseaux du bassin versant de Pampelonne qui intéressent notre commune au titre de la sécurité. S'ils ne présentent que peu de risques d'inondation, ils n'en restent pas moins des sujets de préoccupation surtout dans leurs exutoires en mer. Ces secteurs d'entretien sont d'"intérêt communautaire" et donc, soutenus par la *Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez* dont l'entretien des cours d'eau est une compétence depuis 2013. En revanche, pour ce qui est de leur parcours amont, ces ruisseaux doivent être entretenus par les riverains.

Anticiper un risque en cas de crue implique de débroussailler, couper, tailler, résorber les embâcles et les bois morts pour permettre le libre écoulement de l'eau, tout en respectant l'équilibre écologique : cet entretien doit se faire dans le respect de la *Loi sur l'eau*. Le rôle de la commune est d'apporter des conseils aux riverains avec l'appui des techniciens du service *Cours d'eau* de l'intercommunalité qu'il est possible de contacter pour tout renseignement. Tel. : 04 94 55 71 59

La mer : l'eau de baignade est surveillée de très près

La qualité sanitaire de l'eau de baignade est surveillée par des analyses réglementaires et obligatoires réalisées par l'*Agence Régionale de Santé* (préfecture) affichées aux postes de secours ou aux accès aux plages. Depuis 2012 elle est classée d'excellente qualité. Pour compléter cette surveillance, le service *Observatoire marin de la Communauté de communes* met en place du 15 mai au 15 septembre un dispositif d'auto surveillance : une demande volontariste de la part de la commune d'analyses complémentaires 3 fois par semaine sur les secteurs de *Pampelonne* et de *l'Escalet*. En outre, depuis 2009 la commune est engagée dans une démarche de certification de *Qualité des eaux de baignade*, un label délivré par le *Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer* qui garantit à l'utilisateur que tout est mis en œuvre pour qu'il ne soit confronté à aucun risque et que la communication à l'égard du public est optimum. Cette année encore l'audit a confirmé la certification. 200 communes seulement sont ainsi certifiées en Europe. Les résultats des analyses sont disponibles sur le site : www.observatoire-marin.com

Préserver le patrimoine forestier

Dans le cadre de la politique de l'Etat de Défense de la Forêt Contre les Incendies, les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) s'imposent à tous les propriétaires qu'ils soient communaux ou privés.

Ramatuelle est une commune rurale et forestière confrontée aux problématiques de l'agriculture, de l'entretien et de la protection de sa forêt dans un contexte de forte présence touristique essentielle à l'économie locale. Sur les 3 557 hectares que compte la commune, 1 500 ha sont occupés par la forêt dont 680 ha appartiennent au Conservatoire du Littoral et 10 ha à la commune. Le reste est privé.

Dans la perspective environnementale qui lui est chère, la commune œuvre depuis longtemps, non sans mal, pour que se mette en place une gestion forestière active qui s'appuie sur ses fonctions sociales, environnementales et économiques. Il va de soi qu'une forêt bien exploitée contribue à limiter les risques pour tous. Pour la forêt, le risque de feu est patent et quasi permanent. Aussi, la loi s'est particulièrement

durcie au fil des années. Des règles très strictes sont énoncées en matière de voies d'accès ou de traversée de forêts. Certains secteurs sensibles définis en commun avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont fait l'objet d'un débroussaillage sélectif permettant des coupures de combustible (piste DFCI) protégeant le village par son Ouest et cela depuis de nombreuses années.

Ces pistes sont régulièrement entretenues et les bornes à incendie, très nombreuses. En 2015 trois nouvelles ont été installées au domaine *La Capilla*, *route des Plages* et *chemin des Moulins de Paillas*. Certaines voies d'accès ont été jugées d'intérêt communautaire et leur entretien destiné avant tout à l'accès des secours du service départemental d'incendie, incombe alors à l'intercommunalité, dans le cadre du PIDAF. Pour les autres

voies, l'entretien incombe au propriétaire public ou privé. Aujourd'hui l'arrêté préfectoral exige que toutes les voies de communications publiques ou privées soient débroussaillées latéralement de 2 mètres au minimum.

La commune a défini le réseau public et les voies en ont été baptisées. Un Plan Communal de Débroussaillage est en cours d'élaboration avec l'aide des services de l'Etat et du Département. Son application est prévue dès le quatrième trimestre 2016.

Il reste que nos forêts sont particulièrement sensibles et que leur couvert ne connaît pas les limites communales. Il est donc impératif que la protection à la fois du domaine forestier et surtout du patrimoine bâti fasse l'objet de règles et de réglementations très strictes. (voir ci-dessous).



Les Obligations Légales de Débroussaillage sous contrôle

Pour se prémunir des risques d'incendie l'été, la loi prévoit une obligation de débroussaillage de zones définies par arrêté préfectoral. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) contraignent les propriétaires de biens à se protéger eux-mêmes en prenant en charge la réalisation des travaux sur leurs terrains dans tout le domaine forestier. Tout propriétaire de bâti situé à moins de 200 mètres d'un massif forestier est concerné par les OLD et tout bâti entraîne un débroussaillage dans un rayon de 50 m, que ces 50 m soient chez le propriétaire ou son voisin. Suite aux grands feux de 2003, les arrêtés préfectoraux ont évolué : ils ont précisé le champ d'action et détaillé ce qui est entendu par "débroussaillage". La commune est très attentive aux débroussailllements non effectués. Pour la deuxième fois, elle a lancé une opération de sensibilisation des propriétaires concernés et passé un marché avec un ingénieur spécialisé en gestion forestière et prévention des incendies qui l'assiste depuis fin août 2015 dans la surveillance des OLD. Il a patrouillé auprès de plus de 400 propriétés préalablement contactées par la mairie pour établir un diagnostic à la fois quantitatif et qualitatif. Expliquer le mode opératoire aux propriétaires fait partie de ses missions tout comme les convaincre d'accepter de couper certains arbres au profit d'autres afin, notamment, d'espacer les feuillages et les houppiers qui doivent être séparés de 3 mètres.



Exemple d'OLD bien réalisée quartier Val de Pons

Un propriétaire qui n'entretient pas le terrain autour de son bâti encourt, dans un premier temps, une amende de 135 euros et une mise en demeure d'effectuer les travaux sous peine d'une procédure de débroussaillage d'office qui s'accompagne d'une forte amende. Mais ces cas seront rares : à l'issue de trois visites de contrôle par le technicien qui finit sa mission au

printemps 2017, le taux de conformité des OLD de la commune sera de l'ordre de 90%. Les communes forestières ont en prévision un module de formation à destination des policiers municipaux qui ont aujourd'hui la mission de contrôler la bonne exécution de la loi sur les OLD. Pour tout renseignement contacter le service débroussaillage. Tel. : 04 98 12 66 78

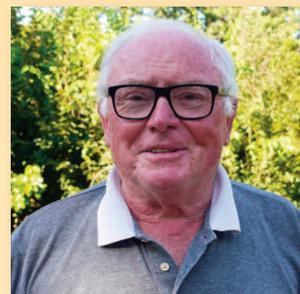
Le CCFF, un maillon important de la chaîne de prévention des incendies de forêt

Ramatuelle a été l'une des premières communes du Var à constituer un *Comité Communal des Forêts* devenu par la suite *Comité Communal des Feux de Forêt*. Aujourd'hui 17 bénévoles, habitant dans plusieurs quartiers du village le composent. Ils agissent sous la responsabilité du maire qui le préside et sous la direction du vice-président, Noël Arizzi. Les membres du CCFF sont chargés de surveiller le massif et d'intervenir sur le feu naissant en attendant l'arrivée des pompiers qu'ils alertent et guident sur le terrain, grâce à leur précieuse connaissance des lieux, de l'état des pistes et des points d'eau. Ils sont prêts à la moindre alerte et patrouillent sur les pistes les jours déclarés à risque par la préfecture à l'aide de deux véhicules 4x4 porteurs de six cents litres d'eau chacun, entretenus par les Services Techniques de la mairie. En début de saison, Noël Arizzi réunit l'équipe de bénévoles pour leur donner les dernières consignes et leur rappeler les règles élémentaires en insistant sur l'aspect sécuritaire. Cette année, il est inquiet : les réserves d'eau sont en baisse et si le vent souffle, les risques de feu sont importants. Il encadre également la patrouille équestre : trois cavalières et leurs chevaux. Une "exception culturelle" Ramatuelleoise qui est en place depuis plus de vingt ans qui permet une présence sur le terrain tous les jours du 15 juin au 15 septembre.



Les bénévoles qui souhaitent rejoindre l'équipe du CCFF peuvent contacter Noël Arizzi. Tel. : 06 06 79 18 08 34

Georges Franco "Monsieur Forêt"



Georges Franco

Conseiller municipal

Membre de la Commission agriculture et forêt,

Délégué Sécurité Civile

Membre de la Commission cours d'eau et de la Commission forêt de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez

Délégué à l'Association des Communes Forestières du Var
Secrétaire de l'Association Maures Bois Energie

3^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du Massif des Maures

Secrétaire général de Forêt Modèle de Provence

Trésorier de l'ASL la Suberaie Varoise

Georges Franco, spécialiste de la forêt de la commune, est engagé auprès des syndicats de propriétaires forestiers depuis très longtemps. Membre fondateur de la coopérative *Provence Forêt* et membre actif de l'*Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Suberaie Varoise*, il a mis en place sur ses propres terrains un *Plan Simple de Gestion*, outil de planification qui vise à pérenniser et améliorer le patrimoine forestier indispensable pour suivre l'évolution de sa forêt, la gérer, l'exploiter et obligatoire pour toutes les propriétés forestières au moins égales à 25 hectares.

La forêt est sa passion. Au-delà de la protéger, il estime qu'elle doit être cultivée, soignée, exploitée. En 25 ans il a notamment contribué à la création d'une coopérative, d'une ASL, à la mise en place du plus grand nombre possible de *plans simples de gestion*, à la création d'une usine de transformation du bois... Georges Franco met également chaque année à la disposition de la commune un terrain pour accueillir et soigner les chevaux de la patrouille équestre.

La patrouille équestre surveille le massif

Une patrouille équestre, mise en place par la commune depuis 21 ans, complète du 15 juin au 15 septembre le dispositif de surveillance du massif. L'opération est subventionnée par la *Région* et le *Département*. La commune complète le financement. Trois cavalières se relaient pour sillonner l'ensemble des chemins forestiers qui entourent Ramatuelle. Elles montent leurs propres chevaux et travaillent en collaboration étroite avec Noël Arizzi et le CCFF. Les jours à risque, elles se postent aux points hauts pour observer. Les autres jours elles parcourent environ 20 km sur les pistes de *Collebasse*, des *Patapans* ou encore de la *Tourraque*...

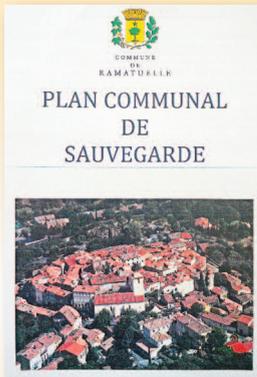


Au-delà de la prévention des incendies, leur mission inclut la surveillance générale de l'environnement, la sensibilisation du public, notamment aux abords et dans les zones BO qui sont totalement interdites à toute circulation sauf celles des riverains et ayants-droit. Elles rendent compte tous les jours en détail de leur journée, de tout comportement indélicat du public ainsi que de l'état des pistes que les Services Techniques de la mairie entretiennent ponctuellement. La présence permanente des patrouilles équestres dans le massif s'avère chaque année très bénéfique. Sophie Lherbret, présente depuis leur création, a noté au fil des années, une amélioration du comportement du public mais une recrudescence de clôtures qui ne facilite pas leur circulation.

1. Sophie Lherbret, responsable de la patrouille, avec Pépy, Valentine Fabri avec Stella, Betty Vallet avec Pin's se préparent pour la patrouille qui dure toute la journée.

2. Il existe de nombreux points d'eau sur la commune qui servent essentiellement à remplir les engins des pompiers.

Plan Communal de Sauvegarde : un outil d'aide à la gestion de crise



Le département du *Var* est particulièrement concerné par les risques divers qu'ils soient naturels (feux de forêts, inondations) ou technologiques (pollution du littoral...). Pour ce faire, la gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou bien sûr, communaux.

Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Le *Plan Communal de Sauvegarde* de Ramatuelle définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la commune et qui lui sont spécifiques. Le risque de feu de forêt étant le plus important. Un livret qui définit les modalités de déclenchement du plan et qui rassemble les principales informations pratiques est régulièrement mis à jour et distribué aux douze responsables communaux, élus et agents, concernés.

Sécurité routière : taguer un radar est un acte irresponsable



A la demande du maire, depuis le 30 mars 2011, un radar a été installé sur la D61, en bordure de la route dans le sens *Ramatuelle-Gassin*, au lieu-dit *La Rouillère*. Depuis le 17 septembre 2015 il a été remplacé par un outil nouvelle génération qui flashe dans les deux sens. Malheureusement ce radar très efficace est régulièrement victime de dégradations. Il va sans dire qu'un tel acte de vandalisme est criminel. Du fait de la configuration de la route à cet endroit des automobilistes ont perdu la vie, sans compter les nombreuses sorties de routes de véhicules. Depuis que le radar est en place, il s'est révélé efficace contre l'excès de vitesse et une réduction importante des accidents a été constatée.

Deux vélos électriques pour la Police municipale

Après l'essai concluant de l'été dernier, la commune a décidé de faire l'acquisition de deux vélos électriques destinés aux policiers municipaux. Depuis le mois de juin, ces derniers patrouillent sur l'ensemble de la commune et dans le village. Ce mode de transport permet de privilégier le contact avec la population. En juillet et en août, priorité sera donnée aux patrouilles à vélo au quartier de *l'Escalet*.



Sécurité sur les plages

Nageurs Sauveteurs et CRS

Au cœur de l'été, la fréquentation des 4,5 km de la plage de *Pampelonne* peut monter à 30 000 personnes par jour. Cet été elle est surveillée dix par Nageurs Sauveteurs saisonniers recrutés par la commune, répartis d'Ouest en Est aux trois postes des quartiers *Gros-Vallat*, *Patch* et *Tamaris*. Sans oublier l'équipe d'agents de la Police municipale basée au poste saisonnier du boulevard *Patch*.

Comme tous les ans, les CRS seront présents sur cette plage. Leurs missions sont essentiellement de sanctionner le travail clandestin et les ventes à la sauvette, côté terre, et de verbaliser tout type d'infraction sur l'eau grâce à deux embarcations. Ils collaborent avec les Nageurs Sauveteurs qui sont plus nombreux cette saison.

Les Nageurs Sauveteurs surveillent et portent secours au public. Ils gèrent également l'affichage de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade. "Nous traitons beaucoup de malaises dus à la chaleur, apportons des soins divers, notamment suite aux piqûres de méduses et nous sommes souvent les premiers sur les lieux en cas d'accidents sur la *route des Plages*" explique Mickaël Iltzieff responsable de l'équipe.

Trois zodiacs, un *Inflatable Rescue Boat (IRB)* tout neuf et trois quads, entretenus par les Services Techniques de la mairie, sont à leur disposition pour leurs missions de sauvetage en mer.

La sécurité de la plage de *l'Escalet* est assurée par trois pompiers du *SDIS* basés au poste de secours. Deux agents de la Police municipale à vélo électrique assurent des patrouilles toutes les après-midi dans ce secteur de plus en plus fréquenté.



Mickaël Iltzieff, de l'équipe des Nageurs Sauveteurs et son adjointe Mylène Mlatton, responsable du poste de secours de Gros-Vallat.

Boulevard Patch : les agents assurent la circulation

Le poste de la Police municipale du boulevard *Patch* est ouvert à partir du 3 juillet jusqu'au 31 août. Trois agents sont en faction de 12h à 17h30 tous les jours avec pour mission de fluidifier la circulation, diriger et renseigner les automobilistes sur l'artère du boulevard *Patch*. D'autre part, deux autres agents patrouillent l'après-midi en quad sur la plage de *Pampelonne*. Du 1^{er} juillet au 31 août la Police municipale compte 8 policiers et 8 *Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)* pour faire face à la fréquentation estivale, sans oublier la secrétaire administrative.

La vidéoprotection en fonction cet été

Les travaux d'installation de la première tranche de cinq caméras sont en voie d'achèvement. Elles entreront en service cet été : deux au rond-point de la *Roche des Fées*, une au rond-point du *Mémorial de l'ASSDN* et deux, boulevard du *8 mai 1945*. Six autres caméras seront installées au printemps 2017, ce qui portera le dispositif total à 11 caméras.



Exprimez-vous ! La municipalité est attentive à vos idées !

Bien sûr, chacun peut obtenir facilement un rendez-vous avec le maire, qui reçoit toujours volontiers ses concitoyens et répond à leurs questions, ou prend note de leurs suggestions sur tous les sujets de la vie quotidienne. De cette façon émergent bien des projets et réalisations de la commune. C'est la démocratie de proximité. Mais il y a aussi les consultations officielles. De tels appels à idées portent sur les projets les plus importants pour la qualité de vie de notre communauté villageoise : plan local d'urbanisme, règlement local de publicité, concession de plage naturelle de Pampelonne, *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*. Tous ces dossiers en cours d'élaboration sont mis à la disposition de tous en permanence, au fil de leurs évolutions... sous l'effet des idées recueillies ! Alors sans plus attendre, participez ! Dans le hall de la mairie et sur www.ramatuelle.fr rubrique concertations.

SCoT : cet été, le nouveau diagnostic territorial s'expose

Une exposition itinérante s'invite du 8 au 12 août dans le hall de l'hôtel de ville, pour lever le voile sur les grandes lignes de la démarche intercommunale qui prépare, dès aujourd'hui, le territoire de 2030 dans le cadre du *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*. Réunion des *Partenaires Publics Associés*, comité de pilotage et groupe de travail sur la transition énergétique, ateliers pour échanger sur les atouts et faiblesses des volets phares du *Schéma*... ce premier semestre 2016 a été particulièrement riche concernant la révision du *SCoT du golfe de Saint-Tropez*.

Un projet dans lequel s'est pleinement engagée la Communauté de communes et qui a vu se développer ces dix dernières années, de nouveaux enjeux pour l'ensemble des douze communes. En effet, depuis 2006, date à laquelle le premier *SCoT du Var* (alors porté par le *Syndicat Mixte des Cantons de Grimaud et Saint-Tropez*) a été adopté, le contexte a naturellement évolué.

"Le diagnostic de 2006, bousculé par les changements en termes de *Code de l'Urbanisme*, les lois *Grenelle 2* de 2010 ou encore la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, nécessitait d'être revisité" souligne-t-on au service *Aménagement du Territoire de la Communauté de communes*.



Eco-hameau des Combes-Jauffret : voici enfin les grues !

Ce chantier qui a débuté en 2013 avec le défrichage du site, s'est poursuivi jusqu'en 2015 avec le terrassement, serait encore totalement invisible... si ce n'étaient les grues ! C'est la preuve d'une bonne intégration au site. L'association *Vivre dans la Presqu'île de Saint-Tropez* a bien tenté de faire interrompre les travaux par un référé devant le *Tribunal administratif de Toulon* mettant en cause la légalité du permis de construire. Ce qui a conduit le maire en personne à plaider l'urgence de ne plus retarder cette réalisation. Le tribunal a rejeté la requête de l'association par une ordonnance le 2 juin 2016, considérant l'absence de doute sérieux quant à la légalité du permis de construire. Le chantier progresse donc et les rez-de-chaussée sont bien avancés. La livraison est programmée pour septembre 2017. Les dossiers de candidature à l'acquisition d'un logement sont étudiés et notés en fonction d'un barème adopté par le Conseil municipal, dans le respect des plafonds de revenus prévus pour les logements aidés. La Commission extra-municipal s'est déjà réunie deux fois pour vérifier les notations établies par la *société Accedea*, chargée de cette difficile tâche par les opérateurs. Une nouvelle réunion est prévue fin juillet. Pour la partie locative, les candidatures seront examinées par les opérateurs, la commune et l'*Etat* dans le cadre de la procédure d'attribution des habitations à loyer modéré au premier semestre 2017. Les candidats peuvent donc se manifester encore pendant quelques mois en mairie.



La concession de plage naturelle de Pampelonne : bientôt l'enquête publique



La concession de plage a fait l'objet de négociations serrées avec les services de l'Etat : la municipalité a tenu à faire admettre le caractère exceptionnel de Pampelonne et de son économie balnéaire, ses établissements variés, sa gamme étendue de services appréciée de tous les publics. Hélas, le fameux Décret-plage de 2006 oblige à envisager le passage de 30 % à 20 % du linéaire et de la surface de plage exploitable par les établissements... alors que les parties de plage non aménagées sont souvent moins occupées en été que les établissements. Comprenez qui pourra ! Mais la municipalité n'a pas renoncé à obtenir une évolution de la réglementation dans un sens plus logique. Le préfet devrait organiser l'enquête publique sur le projet de concession de plage avant l'hiver prochain.